

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2014

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 01 avril 2014, s'est réuni à la Mairie le 11 avril 2014 à 20 heures sous la présidence de Monsieur MAURY Yannick, Maire.

Etaient présents : PIONNIER JEAN-JACQUES – MOREAU PATRICIA - de NATALE GUY – CANIAC ALAIN – COUSTALAT JEAN-PIERRE –VALETTE ANGELIQUE – BAGUE SYLVIE – MARTEAU FRANCK – VENARD SANDRINE – MONMART ALAIN – SOLOHUB SABRINA – TAILLANDIER FRANCK – GUILLAUME LIONEL – VARECHARD RENE.

Etaient absents ou excusés : Néant

Secrétaire de séance : M PIONNIER JEAN-JACQUES

Compte-rendu

Le compte rendu de la séance précédente ne donne lieu à aucune observation, tous les membres présents ont signé.

COMMISSIONS COMMUNALES :

Les membres décident de voter à mains levées.

Environnement - Employés Communaux : Adjoint responsable : M. PIONNIER JEAN-JACQUES – CM N° 77 347 11 04 2014 01

Vice-Président Environnement : M GUILLAUME LIONEL

Membres :

- CANIAC ALAIN
- TAILLANDIER FRANCK
- VALETTE ANGELIQUE
- SOLOHUB SABRINA
- MONMART ALAIN

Délibération prise à l'unanimité.

Urbanisme – Information : Adjoint responsable : Mme MOREAU PATRICIA – CM N° 77 347 11 04 2014 02

Vice-Président Urbanisme : M TAILLANDIER FRANCK

Membres :

- DE NATALE GUY
- CANIAC ALAIN
- GUILLAUME LIONEL
- MONMART ALAIN

Délibération prise à l'unanimité.

Vice-Président Information : MME VENARD SANDRINE

Membres :

- VARECHARD RENE
- VALETTE ANGELIQUE
- BAGUE SYLVIE

Délibération prise à l'unanimité.

Travaux : Adjoint responsable : M. de NATALE GUY – CM N° 77 347 11 04 2014 03

Vice-Président : M MARTEAU FRANCK

Membres :

- CANIAC ALAIN
- TAILLANDIER FRANCK
- VALETTE ANGELIQUE
- SOLOHUB SABRINA
- MONMART ALAIN

Délibération prise à l'unanimité.

Associations – Fêtes et affaires scolaires : Adjoint responsable : M CANIAC Alain – CM N° 77 347 11 04 2014 04

Vice-Président : MME VENARD SANDRINE

Membres :

- BAGUE SYLVIE
- COUSTALAT JEAN-PIERRE
- DE NATALE GUY
- GUILLAUME LIONEL
- MARTEAU FRANCK
- MONMART ALAIN
- MOREAU PATRICIA
- PIONNIER JEAN-JACQUES
- SOLOHUB SABRINA
- TAILLANDIER FRANCK
- VALETTE ANGELIQUE
- VARECHARD RENE

Délibération prise à l'unanimité.

Finances – Administration générale : M MAURY YANNICK – Maire – CM N° 77 347 11 04 2014 05

Vice-Président : M PIONNIER JEAN-JACQUES

Membres :

- BAGUE SYLVIE
- CANIAC ALAIN
- COUSTALAT JEAN-PIERRE
- DE NATALE GUY
- GUILLAUME LIONEL
- MARTEAU FRANCK
- MONMART ALAIN
- MOREAU PATRICIA
- SOLOHUB SABRINA
- TAILLANDIER FRANCK
- VALETTE ANGELIQUE
- VARECHARD RENE
- VENARD SANDRINE

Délibération prise à l'unanimité.

Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS – CM N° 77 347 11 04 2014 06

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Délibération prise à l'unanimité.

Délégués au C.C.A.S. – CM N° 77 347 11 04 2014 07:

Le Conseil municipal après en avoir délibéré a désigné les délégués de la commune au C.C.A.S. :

Président : MAURY Yannick

Délégués :

- PIONNIER JEAN-JACQUES
- GUILLAUME LIONEL
- BAGUE SYLVIE
- VENARD SANDRINE
- MONMART ALAIN

Monsieur le Maire précise que les membres extérieurs au Conseil d'administration du CCAS seront désignés ultérieurement.

Délibération prise à l'unanimité.

Délégués à la commission d'appel d'offres et d'ouverture des plis – CM N° 77 347 11 04 2014 08 :

Le Conseil après en avoir délibéré a désigné les délégués à la commission d'appel d'offres et d'ouverture des plis :

Titulaires :

- DE NATALE GUY
- MONMART ALAIN
- PIONNIER JEAN-JACQUES

Suppléants :

- GUILLAUME LIONEL
- MARTEAU FRANCK
- SOLOHUB SABRINA

Délibération prise à l'unanimité.

Délégués à la commission LOI SAPIN – CM N° 77 347 11 04 2014 09 :

Le Conseil après en avoir délibéré a désigné les délégués à la commission Loi Sapin :

Titulaires :

- DE NATALE GUY
- MONMART ALAIN
- PIONNIER JEAN-JACQUES

Suppléants :

- GUILLAUME LIONEL
- MARTEAU FRANCK
- SOLOHUB SABRINA

Délibération prise à l'unanimité.

COMMISSIONS EXTERIEURES

Délégués au Conseil d'Ecole – CM 077 347 11 04 2014 10

Le Conseil après en avoir délibéré a désigné les délégués au Conseil d'Ecole :

Titulaire :

- SOLOHUB SABRINA

Suppléant :

- VALETTE ANGELIQUE

Délibération prise à l'unanimité.

SDESM – CM N ° 77 347 11 04 2014 11 :

Le Conseil désigne ses représentants :

Titulaires :

- MAURY YANNICK

- DE NATALE GUY

Suppléant :

- MARTEAU FRANCK

Délibération prise à l'unanimité.

S.I.C.T.E.U.C.E.O. – CM N° 77 347 11 04 2014 12 :

Le Conseil désigne ses représentants :

Titulaires :

- MAURY YANNICK

- PIONNIER JEAN-JACQUES

- DE NATALE GUY

Suppléants :

- COUSTALAT JEAN-PIERRE

- MONMART ALAIN

Délibération prise à l'unanimité.

Délégués à la Maison de Retraite – CM N° 77 347 11 04 2014 13 :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré a désigné les délégués de la commune au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite des Ormes :

Président : MAURY Yannick

Titulaires :

- COUSTALAT JEAN PIERRE

- PIONNIER JEAN-JACQUES

Suppléant :

- DE NATALE GUY

Monsieur le Maire précise que les membres extérieurs au Conseil d'administration de la Maison de Retraite seront désignés ultérieurement.

Délibération prise à l'unanimité.

Sablères – CM N° 77 347 11 04 2014 14 :

Le Conseil après en avoir délibéré a désigné les délégués de la Sablière :

Vice-Président : MME MOREAU PATRICIA

Membres :

- VARECHARD RENE

- CANIAC ALAIN

- MARTEAU FRANCK

Délibération prise à l'unanimité.

Communauté de communes « Bassée-Montois » - CM N° 77 347 11 04 2014 15

Vu la loi du 17 mai 2013 relative à la désignation des conseillers communautaires,

Vu l'article L.273.11 du Code Electoral qui stipule que dans les communes dont les conseils municipaux ne sont pas élus au scrutin de liste, les conseillers communautaires seront les conseillers municipaux désignés dans l'ordre du tableau ;

Vu l'article L.2121-1 du CGCT qui détermine l'ordre du tableau à savoir :

1. le maire ;
2. les adjoints selon l'ordre de l'élection
3. les conseillers municipaux : entre conseillers élus le même jour, en fonction du plus grand nombre de suffrages obtenus ou par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du Conseil Municipal (priorité d'âge en cas d'égalité de voix)

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n° 15 du 18 mars 2013 portant création de la Communauté de Communes « Bassée-Montois » à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n° 19 du 18 octobre 2013 portant constat de la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Bassée-Montois », à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant que la commune des Ormes-sur-Voulzie dispose de deux conseillers communautaires titulaires ;

Considérant que la loi prévoit que les communes ne disposant que d'un seul siège, quelle que soit leur population, bénéficient d'un conseiller communautaire suppléant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant, dans l'hypothèse d'absence du conseiller titulaire ;

Désigne, **en qualité de conseillers communautaires titulaires :**

- MAURY YANNICK

- PIONNIER JEAN-JACQUES

Délibération prise : POUR 14 REFUS DE VOTE 01

Monsieur VARECHARD déclare que dans les communes de plus de 1000 habitants, on élit les représentants à la Communauté de Communes en même temps que les conseillers municipaux. C'est un suffrage universel. Dans les communes de moins de 1000 habitants, les candidats à cette représentation sont désignés par une directive préfectorale. Il ne s'agit plus alors de suffrage universel. On peut alors parler de discrimination. Est-ce normal ?

S.M.E.P Grand Provinois – CM N° 77 347 11 04 2014 16 :

Le Conseil désigne ses représentants :

Titulaire :

- PIONNIER JEAN JACQUES

Suppléant :

- MOREAU PATRICIA

Délibération prise à l'unanimité.

AGRENABA – CM N° 77 347 11 04 2014 17 :

Le conseil désigne ses représentants :

Titulaire :

- PIONNIER JEAN-JACQUES

Suppléant :

- DE NATALE GUY

Délibération prise à l'unanimité.

Sécurité – Défense - CM N° 77 347 11 04 2014 18 :

Le Conseil désigne son représentant :

- COUSTALAT JEAN PIERRE

Délibération prise à l'unanimité.

Délégués à la commission de révision des listes électorales de la chambre des Métiers – CM N° 77 347 11 04 2014 19 :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré a désigné les délégués à la commission de révision des listes électorales de la chambre des Métiers :

- CANIAC ALAIN

- COUSTALAT JEAN PIERRE

Délibération prise à l'unanimité.

Délégués à la commission de révision des listes électorales de la Chambre d'Agriculture – CM N° 77 347 11 04 2014 20 :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré a désigné les délégués à la commission de révision des listes électorales de la chambre d'Agriculture :

- BAGUE SYLVIE

- COUSTALAT JEAN-PIERRE

Délibération prise à l'unanimité.

Syndicat de la Voulzie – CM N° 77 347 11 04 2014 21 :

Le Conseil désigne ses représentants :

Titulaires :

- DE NATALE GUY

- MARTEAU FRANCK

Suppléant :

- VARECHARD RENE

Délibération prise à l'unanimité.

Syndicat de l'Auxence – CM N° 77 347 11 04 2014 22 :

Le Conseil désigne ses représentants :

Titulaire :

- CANIAC ALAIN

- COUSTALAT JEAN-PIERRE

Suppléant :

- MAURY YANNICK

Délibération prise à l'unanimité.

S.M.E.T.O.M. – CM N° 77 347 11 04 2014 23 :

Le Conseil désigne ses représentants :

Titulaire :

- COUSTALAT JEAN-PIERRE

Suppléants :

- VENARD SANDRINE

Délibération prise à l'unanimité.

Comité de Jumelage du Canton de Bray-sur-Seine – CM N° 77 347 11 04 2014 24 :

Le Conseil désigne ses représentants :

Titulaire :

- SOLOHUB SABRINA

Suppléant :
- TAILLANDIER FRANCK
Délibération prise à l'unanimité.

Syndicat d'Initiative de Bray-sur-Seine – CM N° 77 347 11 04 2014 25 :

Le Conseil désigne ses représentants :

Titulaire :

- VARECHARD RENE

Suppléant :

- GUILLAUME LIONEL

Délibération prise à l'unanimité.

Désignation d'un délégué CNAS – CM N° 77 347 11 04 2014 26

Vu les élections municipales du 23 mars 2014,

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre du Comité National d'Action Sociale demandant qu'un délégué soit désigné parmi les membres du Conseil,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne M PIONNIER JEAN-JACQUES pour représenter la Commune au sein du C.N.A.S.

Délibération prise à l'unanimité.

Sécurité Routière – CM N° 77 347 11 04 2014 27 :

Le Conseil désigne son représentant :

- PIONNIER JEAN-JACQUES

Délibération prise à l'unanimité.

Référent SPANC – CM N° 77 347 11 04 2014 28 :

Le Conseil désigne son représentant :

- DE NATALE GUY

Délibération prise à l'unanimité.

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal – CM N° 77 347 11 04 2014 29 :

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences ;

Considérant que les attributions du Maire doivent être précisées ;

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de voter à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

1° - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° - De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° - De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. La souscription des emprunts devra intervenir dans le respect des limites ci-après :

- monnaie utilisée pour l'emprunt : l'euro ;
 - durée maximale de l'emprunt : 30 ans ; avec phase de mobilisation éventuelle en sus ;
 - date de souscription : postérieurement à l'adoption du budget par l'assemblée, le montant emprunté ne devant pas excéder le montant total prévu au budget en section d'investissement ;
 - type d'emprunt : taux fixe, variable, révisable ou produit structuré (produit de pente notamment) ;
- 4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 16° - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que ce soit devant les juridictions administratives (recours en annulation ou de plein contentieux), civiles, pénales, commerciales ou prudhommales. Cette compétence est déléguée pour les affaires portées en première instance, en appel ou en cassation.
- 17° - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € ;
- 18° - De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé par l'assemblée à 200 000 € ;
- 22° - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- 24° - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

DONNE son accord pour déléguer au Maire ces pouvoirs.
Dit que cette délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Provins.
Délibération prise : POUR 14 ABST 01

Versement des indemnités de fonctions au Maire et aux Maires-Adjoints – CM N° 77 347 11 04 2014 30 :

Le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L. 2123-24;

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints ;

Considérant que la commune compte 837 habitants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

ARTICLE 1

Maire : 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015 ;

Délibération prise : POUR 14 ABST 01

1° adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015 ;

2° adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015 ;

3° adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015 ;

4° adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015.

Délibération prise à l'unanimité.

ARTICLE 2

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement.

ARTICLE 4

M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Loi MURCEF – CM N° 77 347 11 04 2014 31 :

Vu la loi n° 2001.1168 du 11 décembre 2001, portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, publiée au Journal Officiel du 12 décembre 2001 ;

Vu l'article 9 de cette loi prévoyant une nouvelle rédaction du cinquième alinéa de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, paru le 4 août 2006 au Journal Officiel n° 179, portant Code des Marchés Publics ;

Le conseil municipal consent une délégation à Monsieur le Maire de Les Ormes-sur-Voulzie, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution

et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget.

Les marchés concernés ne devront pas excéder le seuil d'appel d'offres du code des marchés publics.

Délibération prise à l'unanimité

Indemnités du receveur municipal – CM N° 77 347 11 04 2014 32 :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret n° 91-974 du 16 août 1991, relatif à l'indemnité de conseil allouée aux receveurs municipaux;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif à l'indemnité de confection budgétaire allouées aux receveurs municipaux ;

Vu l'acceptation de M. LEGER Jean-François, Receveur Municipal d'assurer la mission de conseil et de budget auprès de la commune telle qu'elle est définie dans l'arrêté susvisé ;

Monsieur le Maire indique que l'indemnité est calculée par application d'un tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années ; que les dépenses des services non personnalisés et celles de la caisse des écoles et du CCAS sont ajoutées à ces dépenses pour déterminer la moyenne d'application du tarif.

Il ajoute que l'indemnité dont il propose l'octroi présente un caractère personnel et sera acquise à M. LEGER Jean-François pour toute la durée du mandat du conseil municipal, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'allouer à M. LEGER Jean-François l'indemnité de conseil et l'indemnité de budget telle qu'elles ressortent des dispositions de l'arrêté du 16 décembre 1983, à taux plein, à compter de l'année 2014.

Dit que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité s'imputeront sur ceux ouverts à l'article 6225 du budget de la commune.

Délibération prise à l'unanimité.

Informations générales communales – CM N° 77 347 11 04 2014 33

- Appel du service « Pôle insertion TIG »

- Demande d'information sur le supplément de cotisation 2014 de l'association AGRENABA pour l'élaboration d'une maquette en 3D représentant la réserve naturelle.

- Courrier reçu de l'Inspection académique sur les rythmes scolaires pour la rentrée prochaine.

- Rendez-vous le dimanche 20 avril 2014 à 11 heures : Chasse à l'œuf de Pâques pour les 0 – 11 ans.

La séance est levée à 20 heures 43